

BORDINI ENVIRONNEMENT

**Demande d'autorisation pour un projet d'ISDND
(Installation de stockage de déchets non dangereux)
d'amiante lié et activités connexes**

« Le Rocher Méhalin », commune de LANDEAN (35)

DDAE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Pièce n° 3 : Maîtrise foncière

JANVIER 2022 + COMPLEMENTS JUILLET 2023
Code affaire : 16-0165



Ce document a été réalisé par :

Pauline PORTANGUEN
(Chargée d'études eau et environnement)

1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET MAITRISE FONCIERE

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La zone d'étude est située sur la commune de Landéan, au lieu-dit Le Rocher Méhalin, dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35). Cette commune se trouve à environ 2 km au nord-est de Fougères et à environ 50 km au nord-est de Rennes.

Landéan appartient à « Fougères Agglomération ».

Enfin précisons que la zone d'étude couvre une superficie d'environ **8,4 ha**.

1.2 RÉFÉRENCES CADASTRALES ET MAÎTRISE FONCIÈRE

D'après le plan cadastral de la commune de Landéan (cf. *Figure 1*), la zone d'étude concerne entièrement les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Situation foncière

Préfixe	Section	Numéro	Superficie cadastrale ¹ (m ²)	Superficie réelle (m ²)
000	B	237	9 890	10 434
		238	7 106	7 470
		239	4 224	4 273
		240	12 810	13 519
		241	10 060	10 957
		242	7 265	7 678
		247	16 003	16 499
		339	1 388	1 459
		442	77	65
		538	8 406	8 620
		540	2 205	2 210
TOTAL			79 434 m²	83 184 m²

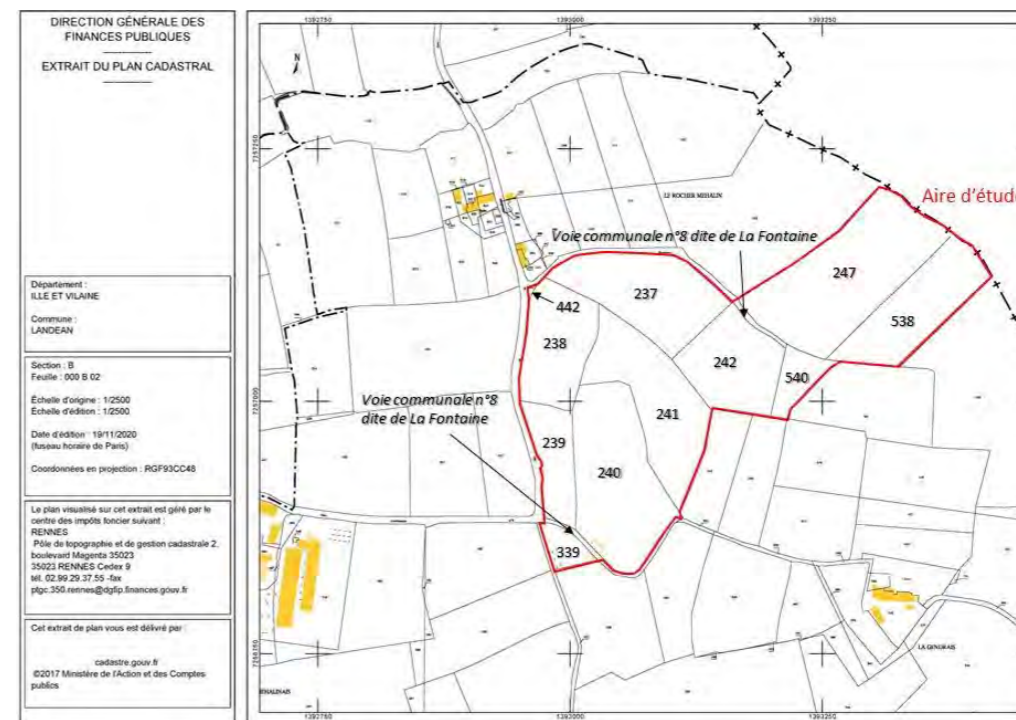


Figure 1 : Cadastre (Source : cadastre.gouv.fr)

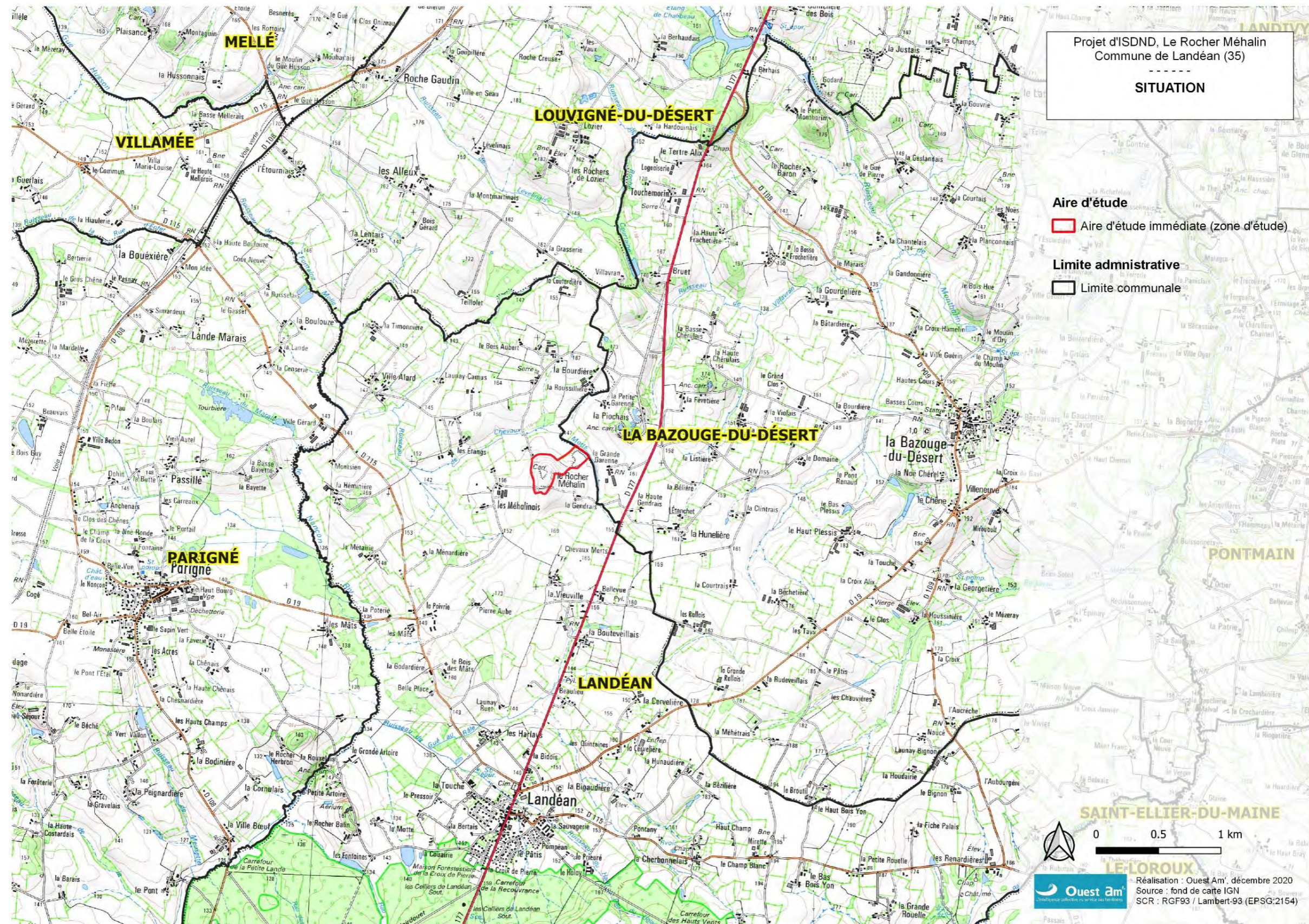
NB : Les surfaces des voies communales ne sont pas prises en compte dans le décompte du cadastre. Leurs surfaces situées dans la zone d'étude représentent environ 650 m².

L'acte de vente de la carrière (cf. *ANNEXE 1*) indique 11 parcelles (9 dans l'AP du 13/12/1995). Les parcelles supplémentaires (B237 et B339) couvrent une surface de 1,1268 ha. Soulignons que la société BORDINI Environnement a acheté l'ensemble de ces parcelles fin 2014.

Enfin, précisons que la voie communale n°8 dite de La Fontaine est actuellement en cours d'acquisition par BORDINI Environnement. Les délibérations pour la vente ces chemins communaux sont présentes en annexe (cf. *ANNEXE 3*).

La société BORDINI ENVIRONNEMENT possède donc la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles figurant dans la présente demande d'autorisation.

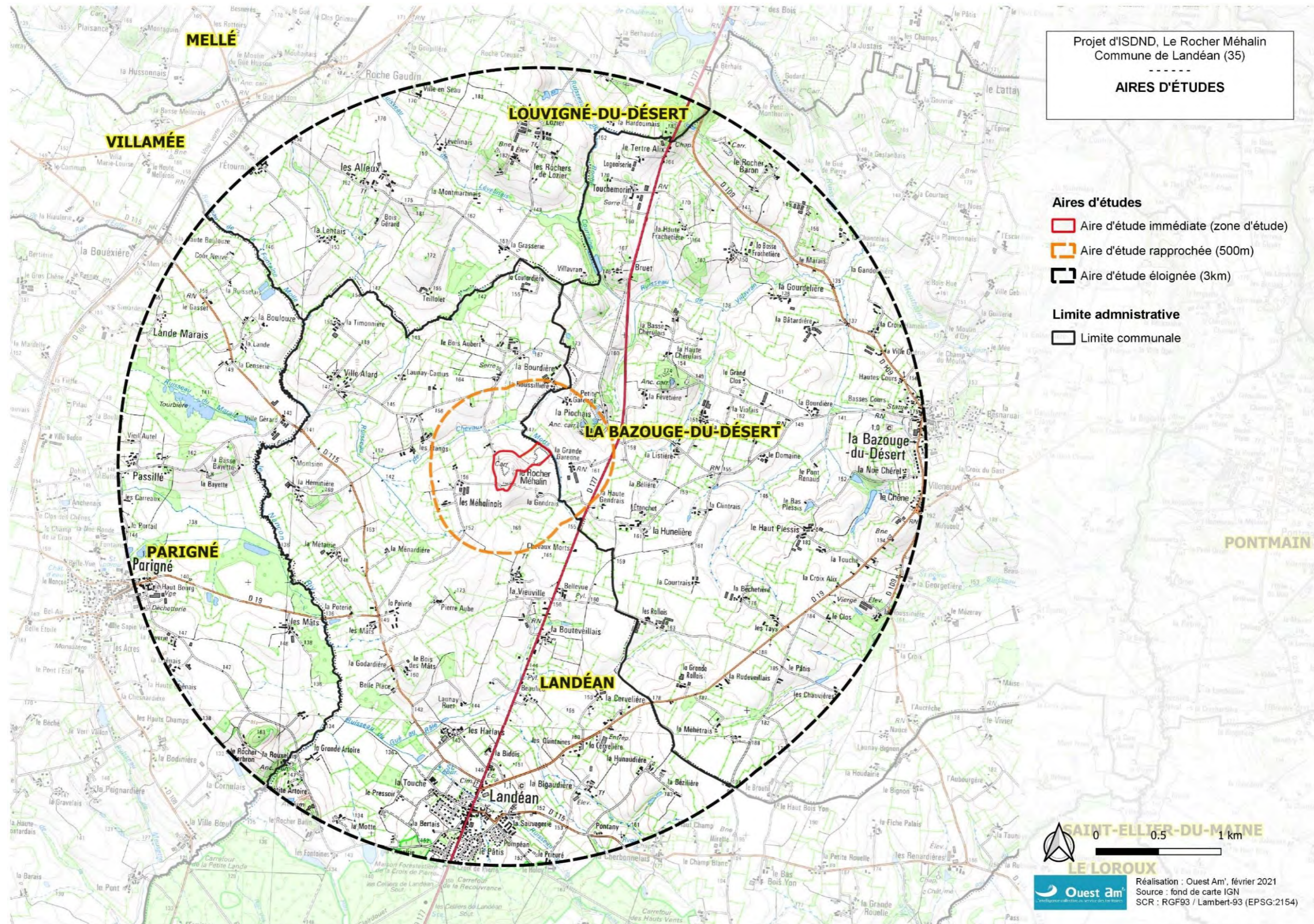
¹ Source : cadastre.gouv.fr



Carte 1 : Situation – IGN



Carte 2 : Situation – Photographie aérienne



Carte 3 : Aires d'étude

1.3 BANDE D'ISOLEMENT LIEE AU CASIER AMIANTE

1.3.1 BANDE D'ISOLEMENT DE 100M

L'article 39 de l'arrêté du 15 février 2016 précise notamment que « (...) La bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ».

La bande d'isolement de 100 m est visible sur la figure suivante (cf. [Carte 4](#)).

Le tableau ci-après indique les parcelles constituant le périmètre ICPE et la bande d'isolement.

PARCELLES COMPRISES AU SEIN DE L'ICPE

Préfixe	Section	Numéro	Superficie cadastrale ² (m ²)	Superficie réelle ³ (m ²)
000	B	237	9 890	10 434
		238	7 106	7 470
		239	4 224	4 273
		240	12 810	13 519
		241	10 060	10 957
		242	7 265	7 678
		247	16 003	16 499
		339	1 388	1 459
		442	77	65
		538	8 406	8 620
		540	2 205	2 210

TOTAL	79 434 m²	83 184 m²
--------------	-----------------------------	-----------------------------

PARCELLES HORS ICPE

Préfixe	Section	Numéro	Superficie cadastrale (m ²) totale (parcelle entière)	Superficie réelle (m ²) = emprise réelle dans la bande d'isolement des 100 m
000	B	219	4 020	12
		230	107	117
		231	304	307
		243	4 200	4 459
		244	4 730	4 918
		336	8 330	1 321
		337	4 733	3 641
		338	8 580	2 639
		351	8 005	3 785
		352	5 320	5 634
		353	15 730	6 622
		421	871	215
		445	344	348
		446	15	12
		447	9	11
		448	20	12

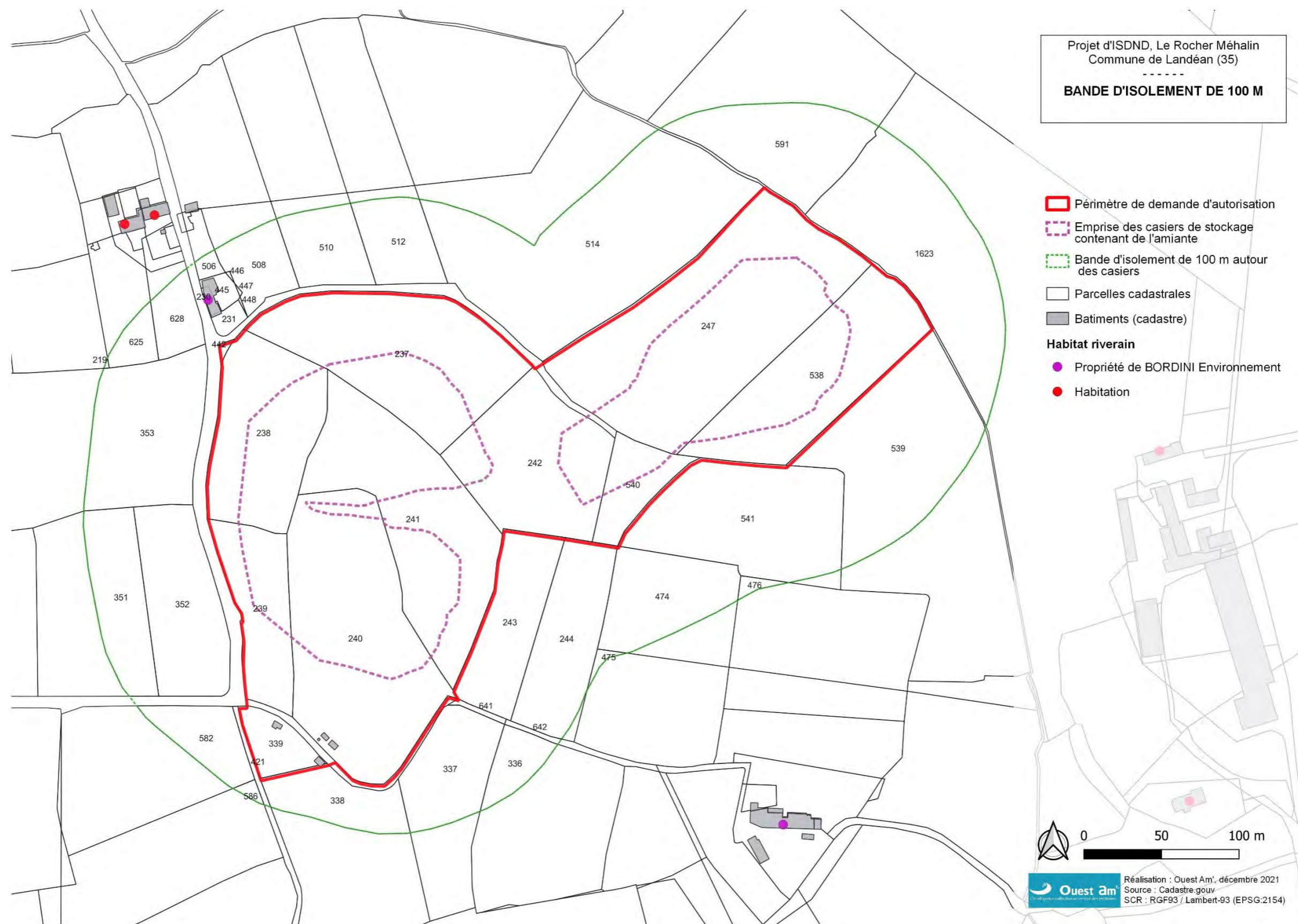
² Source : cadastre.gouv.fr

Préfixe	Section	Numéro	Superficie cadastrale (m ²) totale (parcelle entière)	Superficie réelle (m ²) = emprise réelle dans la bande d'isolement des 100 m
		474	5 488	4 158
		475	5 652	138
		476	7 056	207
		506	555	225
		508	2 611	1 854
		510	2 904	2 449
		512	2 711	2 505
		514	19 674	14 864
		539	17994	9269
		541	8406	8505
		582	8136	2117
		586	7624	139
		591	13270	5402
		625	2308	815
		628	1544	1348
		641	111	124
		642	303	118
1623	43410	9930		

TOTAL	215 075 m²	98 220 m²
--------------	------------------------------	-----------------------------

La société BORDINI Environnement n'étant pas propriétaire de toutes les parcelles dans cette bande d'isolement, des conventions ont été instaurées (convention relative aux articles 7 et 39 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux ISDND). Soulignons qu'elles se trouvent en annexe : cf. [ANNEXE 2](#).

³ Superficie calculée sous SIG



Carte 4 : Bande d'isolement de 100 m autour des casiers de stockage contenant de l'amiante

2 ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTE DE VENTE 2014	10
ANNEXE 2 : CONVENTIONS RELATIVES AUX ARTICLES 7 ET 39 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2016 RELATIF AUX ISDND (SOURCE : BORDINI ENVIRONNEMENT).....	11
ANNEXE 3 : DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN POUR VENTE DE PLUSIEURS PORTIONS D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LE ROCHER MEHALIN.....	17

ANNEXE 1 : Acte de vente 2014



Anne-Térèse EGU-HARDY

1, rue Saint Martin
Boîte Postale 17
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT
TÉLÉPHONE 02 99 98 01 39
Fax 02 99 98 16 77

Le 12 novembre 2014

N.ref ATE
7351/LDD
anne.terese.egu.hardy@notaires.fr
V.ref +++
Objet VENTE SCI GRANIPIERRE / SARL BORDINI ENVIRONNEMENT

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE

Maitre Anne-Térèse EGU-HARDY, notaire à LOUVIGNE DU DESERT, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 12 novembre 2014, "LE VENDEUR", ci-après nommé :

La société dénommée **GRANIPIERRE**, société civile immobilière, au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est à SAINT CARREUC (22150), FRANCE, "Le Haut Croc", identifiée sous le numéro SIREN 438.340.861 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de SAINT BRIEUC.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

La société dénommée **BORDINI ENVIRONNEMENT**, société à responsabilité limitée, au capital de 7500,00 Euros, dont le siège social est à LOUVIGNE DU DESERT (35420), FRANCE, Le Rocher de Montlouvier, identifiée sous le numéro SIREN 453 664 914 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de RENNES.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de LANDEAN (35133)

Diverses parcelles de terrain à usage de carrière et remblais situé(e) Lieu-dit Le Rocher Méhalin.

BUREAU PERMANENT
18, Rue Jean Janvier
35420 ST GEORGES DE REINTEBAULT
Tél. 02 99 97 06 04 - Fax 02 99 97 05 20

Reception le matin et l'après-midi sur rendez-vous
Bureaux fermés le Samedi

BUREAU ANNEXE
26, Rue de Normandie
53220 MONTALDEN
Tél. 02 43 05 30 46 - Fax 02 43 05 35 47

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				Ha	A	Ca
B	237	Le Rocher	terre	0	98	90
B	238	Le Grand Rocher	terre	0	71	06
B	239	Le Petit Rocher	terre	0	42	24
B	240	Le Commun	carrière / sol	1	28	10
B	241	Le Rocher	carrière	1	00	60
B	242	Le Rocher	terre	0	72	65
B	247	Les Cerisiers	pré	1	60	03
B	442	Le Grand Rocher	terre	0	00	77
B	538	Petits Prés du Landeau	pré	0	84	06
B	540	La Bruyère du Haut	terre	0	22	05
B	339	Le Carrefour		0	13	88
TOTAL				7	94	34

L'entrée en jouissance a été fixée à ce jour.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

A LOUVIGNE DU DESERT, le 12 novembre 2014.

ANNEXE 2 : Conventions relatives aux articles 7 et 39 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux ISDND (Source : BORDINI Environnement)

CONVENTION RELATIVE AUX ARTICLES 7 ET 39 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2016 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

CONVENTION PASSEE

ENTRE

BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouvier
35420 Louvigné-du-Désert
Tél : 02 99 98 02 30
SIRET : 45366491400026
Représenté par LIONEL BORDINI

ET

Identité : *GFA Le toit des champs*
Adresse : *35420 Le Bazouge du DT*
Propriétaire des parcelles situées sur la commune de LANDEAN 35133 inscrites dans le tableau ci-dessous

Section	Parcelle	Destination	Surface concernée par la bande d'isolement
B	447	AGRICOLE	11 m2
B	506	AGRICOLE	225 m2
B	508	AGRICOLE	1854 m2
B	510	AGRICOLE	2449 m2
B	512	AGRICOLE	2505 m2
B	514	AGRICOLE	14864 m2
B	591	AGRICOLE	5402 m2
B	625	AGRICOLE	815 m2
B	628	AGRICOLE	1348 m2
		TOTALE	28743 m2

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La société BORDINI ENVIRONNEMENT exploite sur la commune de Landéan (35), au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » une carrière de roche massive (granite) qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 13 décembre 1995 et jusqu'en 2025.

Toutefois, la société souhaite faire évoluer et modifier ses conditions d'utilisation du site.

Ainsi, la société BORDINI Environnement envisage de créer sur ce site trois casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (voir extrait cadastrale ci-après).

A PARAPHER

BL
J.B. *C.V.* *M.F.*

1/3

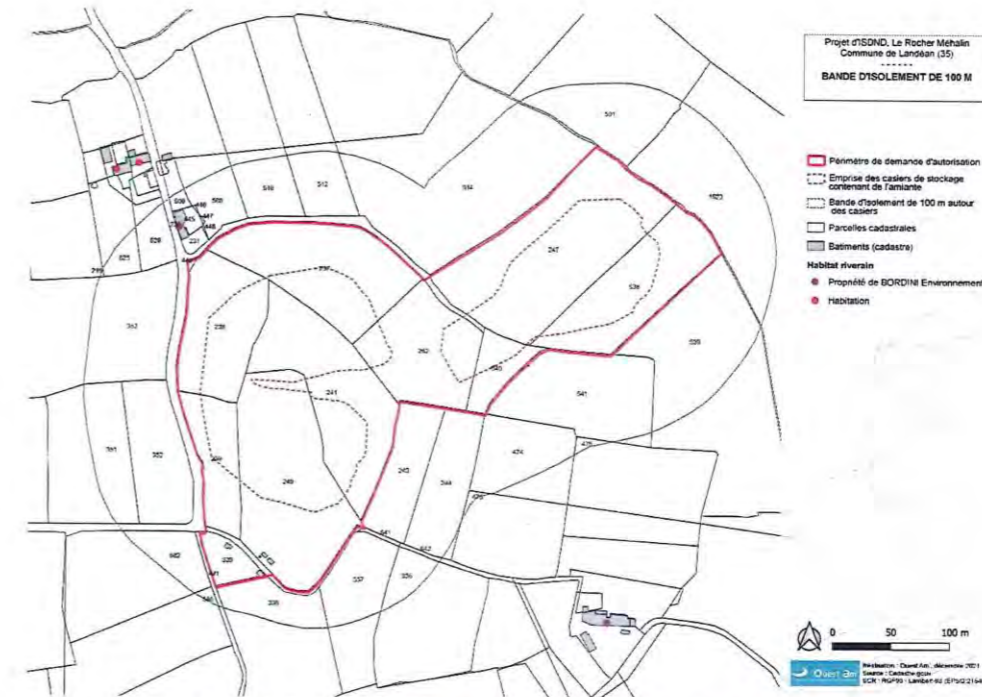


Figure 1 : Bande d'isolement de 100 m autour des casiers de stockage contenant de l'amiante

GFA Le toit des champs est propriétaire des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus et concernées par la bande d'isolement définie aux articles 7 et 39 de l'arrêté du 15 février 2016, pour une surface de 28743 m2.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, à savoir un usage exclusif agricole, propriétés de , dans la limite de 100 m autour des futurs alvéoles de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, représentée sur l'extrait cadastrale ci-avant, afin de garantir la bande d'isolement de l'ISDND.

A PARAPHER

BL
J.B. *C.V.* *M.F.*

2/3

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

GFA Le lait des champs s'engage à conserver la destination initiale dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau ci-avant, dont est propriétaire.
Par conséquent, s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluse dans le périmètre des 100m.

Article 2

GFA Le lait des champs reconnaît avoir pris connaissance du plan cadastral et de la bande d'isolement des 100m (voir figure 1 ci-avant).

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site fixée par l'arrêté préfectoral réglementant le site à venir et les arrêtés successifs

Article 5

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la société BORDINI Environnement.

Article 6

Le contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs respectifs.

Fait à

Landean

Le

23/03/2023

Pour Bordini Environnement

Pour

GAEC Le lait des champs

A PARAPHER

B. C.V. MF
J.B.

3/3

BORDINI ENVIRONNEMENT

LE ROCHER MONTLOUVIER
35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél : 02 99 98 02 30
Siret : 453 664 914 000 26 Code APE : 3811Z

OFFICE NOTARIAL FONTANIER-RUBIO
1 RUE DT MARTIN
35420 LOUVIGNE DU DESERT

Objet : Convention de servitudes

Chère Maître,

Pour faire suite à notre entretien, vous trouverez ci-joint une convention de servitudes établie entre la Société Bordini Environnement et la Gaec Le Lait des Champs.

Cette convention a été établie au titre des articles 7 et 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Elle a été rédigée dans le cadre d'un projet de création d'une zone de stockage de déchets d'amiante sur notre site sis Le Rocher Méhalin 35133 LANDEAN.

Cet acte établi sous seing privé, doit au titre de la réglementation relative au site exploité, faire l'objet d'un acte notarié. Nous souhaiterions à ce titre que vous engagiez la démarche pour satisfaire cette obligation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information nécessaire,

Nous vous prions d'agréer, Chère Maître, l'expression de nos sincères salutations

LIONEL BORDINI

SARL BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouvier
35420 Louvigné du Désert
Tél : 02 99 98 02 30
Siret : 453 664 914 00026 - APE : 3811Z

CONVENTION RELATIVE AUX ARTICLES 7 ET 39 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2016 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

CONVENTION PASSEE

ENTRE

BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouvier
35420 Louvigné-du-Désert
Tél : 02 99 98 02 30
SIRET : 45366491400026
Représenté par LIONEL BORDINI

ET

MR ET MME DENOUAL CHRISTIAN
20 bis BOULEVARD GROSLAY à FOUGERES 35300

Propriétaire des parcelles situées sur la commune de LANDEAN inscrites dans le tableau ci-dessous

Section	Parcelle	Destination	Surface concernée par la bande d'isolement
B	243	AGRICOLE	4459 m2
B	244	AGRICOLE	4918 m2
B	336	AGRICOLE	1321 m2
B	337	AGRICOLE	3641 m2
B	338	AGRICOLE	2639 m2
B	421	AGRICOLE	215 m2
B	474	AGRICOLE	5488 m2
B	475	AGRICOLE	138 m2
B	476	AGRICOLE	207 m2
B	541	AGRICOLE	8505 m2
B	582	AGRICOLE	2117 m2
B	586	AGRICOLE	139 m2
B	641	AGRICOLE	124 m2
B	642	AGRICOLE	118 m2
B	1623	AGRICOLE	9930 m2
		TOTAL	43959 m2

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

A PARAPHER

CD

Bc

1/3

La société BORDINI ENVIRONNEMENT exploite sur la commune de Landéan (35), au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » une carrière de roche massive (granite) qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 13 décembre 1995 et jusqu'en 2025.

Toutefois, la société souhaite faire évoluer et modifier ses conditions d'utilisation du site.

Ainsi, la société BORDINI Environnement envisage de créer sur ce site trois casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (voir extrait cadastral ci-après).

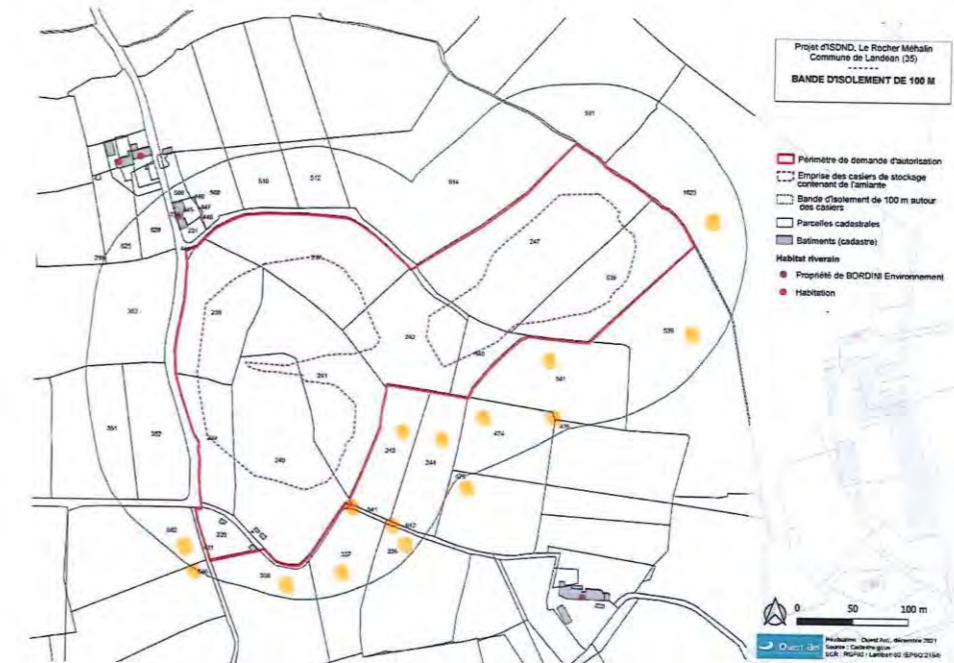


Figure 1 : Bande d'isolement de 100 m autour des casiers de stockage contenant de l'amiante

MR et MME DENOUAL sont propriétaires des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus et concernées par la bande d'isolement définie aux articles 7 et 39 de l'arrêté du 15 février 2016, pour une surface de 43959 m2

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, à savoir un usage exclusif agricole, propriétés de MR et MME DENOUAL, dans la limite de 100 m autour des futurs alvéoles de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, représentée sur l'extrait cadastral ci-avant, afin de garantir la bande d'isolement de l'ISDND

A PARAPHER

CD

Bc

2/3

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

MR et MME DENOVAL s'engagent à conserver la destination initiale dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau ci-avant, dont MR et MME DENOVAL sont propriétaires. Par conséquent, MR et MME DENOVAL s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluse dans le périmètre des 100m.

Article 2

MR et MME DENOVAL reconnaissent avoir pris connaissance du plan cadastral et de la bande d'isolement des 100m (voir figure 1 ci-avant).

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site fixée par l'arrêté préfectoral réglementant le site à venir et les arrêtés successifs.

Article 4

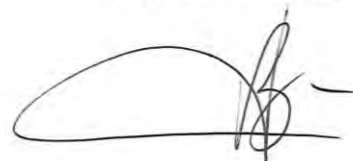
Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la société BORDINI Environnement.

Article 5

Le contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs respectifs.

Fait à LANDEAN
En 2 exemplaires
Le 25/03/2023.

Pour Bordini Environnement



Pour MR et ME DENOVAL



A PARAPHER

CD BL

3/3

BORDINI ENVIRONNEMENT

LE ROCHER MONTLOUVIER
35420 LOUVIGNE DU DESERT
Tél : 02 99 98 02 30
Siret : 453 664 914 000 26 Code APE : 3811Z

OFFICE NOTARIAL FONTANIER-RUBIO
1 RUE DT MARTIN
35420 LOUVIGNE DU DESERT

Objet : Convention de servitudes

Chère Maître,

Pour faire suite à notre entretien, vous trouverez ci-joint une convention de servitudes établie entre la Société Bordini Environnement et M.DENOVAL

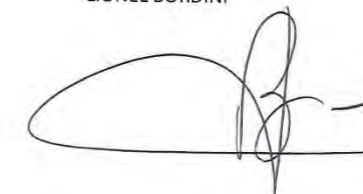
Cette convention a été établie au titre des articles 7 et 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Elle a été rédigée dans le cadre d'un projet de création d'une zone de stockage de déchets d'amiante sur notre site sis Le Rocher Méhalin 35133 LANDEAN.

Cet acte établi sous seing privé, doit au titre de la réglementation relative au site exploité, faire l'objet d'un acte notarié. Nous souhaiterions à ce titre que vous engagiez la démarche pour satisfaire cette obligation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information nécessaire,

Nous vous prions d'agréer, Chère Maître, l'expression de nos sincères salutations

LIONEL BORDINI



SARL BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouvier
35420 Louvigné du Désert
Tél : 02 99 98 02 30
Siret : 453 664 914 00026 - APE : 3811Z

CONVENTION RELATIVE AUX ARTICLES 7 ET 39 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2016 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

CONVENTION PASSEE

ENTRE

BORDINI Environnement
 Le Rocher Montloupier
 35420 Louvigné-du-Désert
 Tél : 02 99 98 02 30
 SIRET : 45366491400026
 Représenté par LIONEL BORDINI

ET

MADAME BESNARD MARIE-FRANCE
 L'ETOURNIAIS 35420 LOUVIGNE DU DESERT
 Propriétaire des parcelles situées sur la commune de LANDEAN inscrites dans le tableau ci-dessous

Section	Parcelle	Destination	Surface concernée par la bande d'isolement
B	353	AGRICOLE	6620 m2

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La société BORDINI ENVIRONNEMENT exploite sur la commune de Landéan (35), au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » une carrière de roche massive (granite) qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 13 décembre 1995 et jusqu'en 2025.

Toutefois, la société souhaite faire évoluer et modifier ses conditions d'utilisation du site.

Ainsi, la société BORDINI Environnement envisage de créer sur ce site trois casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (voir extrait cadastrale ci-après).

A PARAPHER

B *M.F.B*

1/3



Figure 1 : Bande d'isolement de 100 m autour des casiers de stockage contenant de l'amiante

MADAME BESNARD MARIE-FRANCE est propriétaire des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus et concernées par la bande d'isolement définie aux articles 7 et 39 de l'arrêté du 15 février 2016, pour une surface de 6622 M2.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de garder la destination initiale des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, à savoir un usage exclusif agricole, propriétés de MADAME BESNARD MARIE-FRANCE, dans la limite de 100 m autour des futurs alvéoles de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, représentée sur l'extrait cadastrale ci-avant, afin de garantir la bande d'isolement de l'ISDND.

A PARAPHER

B *M.F.B*

2/3

NB : Concernant la dernière convention, les démarches sont en cours. La convention signée sera transmise à réception (avant l'enquête publique).

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

MADAME BESNARD MARIE-FRANCE s'engage à conserver la destination initiale dans la limite du périmètre de la partie des parcelles inscrites dans le tableau ci-avant, dont MME BESNARD MARIE-FRANCE est propriétaire.

Par conséquence, MADAME BESNARD MARIE-FRANCE s'engage à ne pas conclure de contrat ou convention avec des tiers pouvant avoir pour objet un changement de destination ou d'affectation de la partie de ces parcelles incluse dans le périmètre des 100m.

Article 2

MADAME BESNARD MARIE-FRANCE reconnaît avoir pris connaissance du plan cadastral et de la bande d'isolement des 100m (voir figure 1 ci-avant).

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée pour la période couvrant la durée de l'exploitation et de post-exploitation du site fixée par l'arrêté préfectoral réglementant le site à venir et les arrêtés successifs.

Article 4

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présents seront supportés et acquittés par la société BORDINI Environnement.

Article 5

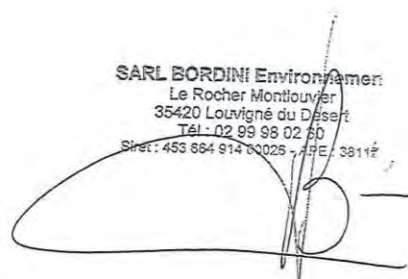
Le contrat lie les parties ainsi que leurs successeurs respectifs.

Fait à LANDEAN
En 2 exemplaires
Le 03 AVRIL 2023

Pour Bordini Environnement

Pour MADAME BESNARD

SARL BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouisier
35420 Louvigné du Désert
Tél : 02 99 98 02 60
Siret : 453 664 914 0026 - APE : 3811Z



A PARAPHER



3/3

ANNEXE 3 : Délibérations de la commune de Landéan pour vente de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit Le Rocher Méhalin

République Française Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Commune de LANDEAN		COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN									
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Nombre de membres</th> </tr> <tr> <td>En exercice</td> <td>Présents</td> </tr> <tr> <td></td> <td>à 20 h</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>8</td> </tr> </table>		Nombre de membres		En exercice	Présents		à 20 h	12	8	<p>Séance du mardi 02 avril 2019</p> <p>L'an deux mille dix-neuf, le mardi 02 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.</p> <p>Etaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREI Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine.</p> <p>Absents à 20 h : - M. COURTOUX Georges, - M. MORIN Thierry, - Mme ROSSIGNOL Géraldine, - M. VALLEE Mickaël.</p> <p>Mme RIPOCHE Mariannick a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>	
Nombre de membres											
En exercice	Présents										
	à 20 h										
12	8										
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Date de la convocation</th> </tr> <tr> <td colspan="2">23 mars 2019</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Nombre de pouvoirs</th> </tr> <tr> <td colspan="2">0</td> </tr> </table>		Date de la convocation		23 mars 2019		Nombre de pouvoirs		0			
Date de la convocation											
23 mars 2019											
Nombre de pouvoirs											
0											

Demande de subvention OGEC

M. le Maire présente la demande de subvention de l'OGEC de LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 7 voix et une abstention, le Conseil Municipal :
- décide d'attribuer, en 2019, la subvention suivante :

Article 6574 – « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	Année 2019
OGEC de Landéan	13000 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour le déficit cantine et garderie de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN.

Des crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2019 de la Commune.

Délibération pour destruction de nids d'hyménoptères

M. le Maire présente un devis pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la commune, pour l'année 2019, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN,

- de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « Le Tronchet » 35460 TREMBLAY, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à :

- 65 € H.T. jusqu'à 8 mètres,
- 80 € H.T. jusqu'à 15 mètres,
- et 110 € H.T. au-delà de 15 mètres.

Une TVA de 10% sera appliquée si le logement est achevé depuis plus de 2 ans ou 20 % si le logement est achevé depuis moins de 2 ans.

Un article concernant cette affaire sera inséré dans le bulletin municipal et sur le site internet

1

de la Commune.

M. COURTOUX Georges arrive en séance de Conseil Municipal à 21 heures.

Vente de chemins communaux : désignation commissaire enquêteur et lancement enquête publique

Les chemins ruraux, ci-dessous, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

Lieu-dit	Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles ou parcelle à aliéner
Le Rocher Méhalin	B	239,240 et 339,338,
Le Rocher Méhalin	B	240 et 337
Le Rocher Méhalin	B	242 et 247
La Haute Vieuville	B	656
La Bebrais	G	504,506 et 507,510
La Boutteveillais	F	558, 559 et 145,146, 147
La Boutteveillais	F	1095,782, 781
Les Quintaines	F	418 et 425
Le Vivier	G	396,398, 399 et 402, 405, 406, 407, 409
Le Vivier	G	396,397 et 409, 410,411
Le Vivier	G	411,412 et 977
La Taunaye	G	528, 529, 530 et 887, 892, 893
La Blottière	G	617, 627, 215 et 681, 78, 212
La Haute Bourdière	A	149, 413 et 150, 151, 153
La Haute Bourdière	A	153, 493, 158, 159, 165 et 412, 497, 144

Pour les chemins ruraux qui recevront un avis favorable aux termes des procédures, il est et ceci conformément aux codes en vigueur proposé de les céder, prioritairement aux riverains, cette solution apparaissant bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément aux articles :

- L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- et L.134-1 et L. 134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessus, du jeudi 06 juin 2019 au mardi 25 juin 2019, en application des articles du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (voir articles énumérés ci-dessus).

Les pièces de chaque dossier seront déposées à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur le jeudi 06 juin 2019 de 9 h à 12 h et le mardi 25 juin 2019 de 14 h à 17 h.

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. DEMONT Jean-Luc, domicilié 45 rue Jules Verne à FOUGERES (Ille et Vilaine), sera nommé en qualité de commissaire enquêteur, afin de conduire cette enquête publique.

2

République Française Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Commune de LANDEAN		COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN	
Nombre de membres En exercice Présents à 20 h 12 9		Séance du mercredi 16 octobre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.	
Date de la convocation 11 octobre 2019		Étaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.	
Nombre de pouvoirs 1		Absents à 20 h : - Mme CHEREL a donné pouvoir à M. PIRON Didier, - M. MORIN Thierry, - Mme ROSSIGNOL Géraldine.	
		M. LEMARIE Jean-Claude a été désigné en qualité de secrétaire de séance.	

Délibération finale pour vente d'une portion d'un chemin communal au lieu-dit « La Cervelière »

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin, situé au lieu-dit « La Cervelière » à Landéan :

Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles n° 506, 853, 622, 623, 624 en section F sur la commune de Landéan et 431, 432, 433, 436 en section D sur la Commune de La Bazouge du Désert
--

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter la portion de ce chemin rural en vue de sa cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
La Cervelière	F	1139	1012 m ²

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° 1139, en section F, d'une superficie de 1012 m², au profit de M. DEGASNE Daniel, domicilié « Les Grandes Rallais » 35420 La Bazouge du Désert,

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial EGU-HARDY, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420) dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. DEGASNE Daniel.

Création d'un chemin pour accès au Village de la Gendrais et à la carrière du Rocher Méhalin

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Village de La Gendrais et de la carrière du Rocher Méhalin, il est nécessaire d'assurer la liaison entre le chemin communal, situé sur la Commune de La Bazouge du Désert et sur le chemin communal de Landéan. Pour ce faire, la Commune de Landéan cède une portion de la parcelle n° 364 en section B soit 7 m² à M. et Mme DENOVAL Christian, domiciliés 20 B Boulevard de Groslay 35300 Fougères, la Commune de Landéan restant propriétaire de 703 m².

La Commune de Landéan reçoit, également, une portion de la parcelle n°494 en section B, appartenant à M. FILLEUL Sylvain, domicilié La Haute Frachetière 35420 La Bazouge du Désert soit 302 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Demande de subvention pour voyage scolaire (A.P.E.L. de Landéan)

L'A.P.E.L. de Landéan fait savoir qu'un voyage scolaire se déroulera à Saint Lunaire du 18 au 20 mai 2020 pour 21 élèves, issus des classes CM1 et CM2, de l'Ecole Privée de LANDEAN et 3 adultes.

L'A.P.E.L. sollicite une subvention afin de diminuer le coût du voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - décide d'accorder une subvention de 80 €/élève qui participera à ce voyage.
 Des crédits seront inscrits au budget 2020 de la Commune en fonctionnement.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Louvigné du Désert

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Louvigné du Désert, pour des élèves domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement.

Maternelle	Elémentaire	Total dû
1155 € (coût 2018 pour un élève en maternelle) x 1 élève = 1155 €	423 € (coût 2018 pour un élève en élémentaire) x 2 élèves = 846 €	2001 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 2001 € à la Ville de Louvigné du Désert pour cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Ville de Cesson-Sévigné

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'une école publique de Cesson-Sévigné, pour une élève domiciliée à Landéan, scolarisée dans cet établissement.

Elémentaire
548 € (coût 2018 pour un élève en élémentaire) x 1 élève = 548 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 548 € à la Ville de Cesson-Sévigné pour cette affaire.

République Française Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Commune de LANDEAN	
Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	11
Date de la convocation	
22 février 2020	
Nombre de pouvoirs	
0	
Numéro de la délibération	
08	

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN
Séance du mardi 03 mars 2020 L'an deux mille vingt, le mardi 03 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.
Etaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.
Absents à 20 h : - Mme ROSSIGNOL Géraldine.
M. MORIN Thierry a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération finale pour vente de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit « Le Rocher Méhalin »

Par délibération en date du 02 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin, situé au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » à LANDEAN :

Portions de chemin à aliéner bordant les parcelles
n° 240 et 337 sur la commune de Landéan en section B
n° 239, 240 et 339,338 sur la commune de Landéan en section B

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2019 au 25 juin 2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Le Rocher Méhalin	B	730	189 m ²
Le Rocher Méhalin	B	731	31 m ²
Le Rocher Méhalin	B	729	462 m ²

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², les parcelles n° 730 d'une superficie de 189 m², n° 731 d'une superficie de 31 m² et n° 729 d'une superficie de 462 m² au profit de la SCI Le Rocher, située « Le Rocher Montlouvier » 35420 LOUVIGNE DU DESERT,
- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial SELURL Béatrice FONTAINIER-RUBIO, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420) dont les frais d'acte notarié ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par la SCI Le Rocher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré à Landéan, le 03 mars 2020,
Pour extrait certifié conforme,
GUERIN Louis-Gérard, Maire,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 05/03/2020
ID : 035-213501422-20200303-D202003038-DE



Louvigné du Désert, le 06 juillet 2023

SARL BORDINI ENVIRONNEMENT
Rocher de Montlouvier
35420 LOUVIGNE DU DESERT

à

Monsieur le Maire
6 rue Victor Hugo
35133 LANDEAN

Monsieur le Maire,

Je souhaite me porter acquéreur d'une portion d'un chemin communal, située au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » à LANDEAN, comprise entre les parcelles n° 247, 242 et 540 en section B.

Je suis propriétaire des parcelles n° 442, 238, 237, 242, 540, 247 en section B.

Je m'engage à accepter le prix de vente fixé par le Conseil Municipal soit 0,60 € par m² ainsi qu'à supporter les frais d'expert-géomètre, d'enregistrement (acte notarié) et d'enquête publique (commissaire enquêteur) nécessaires pour cette opération.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Monsieur BORDINI
Signature

SARL BORDINI Environnement
Le Rocher Montlouvier
35420 Louvigné du Désert
Tél : 02 95 98 02 30
Site : 05 64 214 0026 - APE : 2811Z